# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 21 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR: SPOV2233521A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 juin 2022,

### Arrête:

- **Art. 1**er. L'article 3 de l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 3. La possession du diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :
  - « encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
  - « mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
  - « conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques ;
  - « mobiliser les techniques de l'option "activités gymniques acrobatiques" ou "gymnastique rythmique" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage. »
  - Art. 2. L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 4. Les référentiels professionnel et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté. »
  - Art. 3. L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 5. Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35 et A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes :
  - « a) Etre titulaire de l'une des attestations de réussite à la formation relative au secourisme suivante :
  - « a minima "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) ou équivalent ;
  - « "certificat de sauveteur secouriste du travail (SST)" en cours de validité ;
  - « b) Satisfaire à un test d'exigences préalables.
  - « Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :
  - « la production d'une attestation de réussite à la formation relative au secourisme le cas échéant assortie de l'attestation de formation continue en cours de validité ;
  - « la réussite à un test d'exigences préalables consistant en la réalisation de :
    - « option A activités gymniques acrobatiques : un enchaînement d'une durée de trente secondes maximum intégrant les cinq éléments techniques présentés dans le tableau figurant en annexe II. Le candidat doit valider au moins quatre des cinq éléments techniques. Un élément est validé lorsque les deux critères de réussite sont certifiés;

- « option B gymnastique rythmique : un enchaînement d'une durée de trente secondes maximum avec l'engin au choix parmi les cinq possibles figurant dans le tableau en annexe II. Le candidat doit valider au moins trois des cinq éléments techniques. Un élément est validé lorsque le critère de réussite est certifié. »
- Art. 4. L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 6. Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :
  - « être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités gymniques ;
  - « être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
  - « être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
  - « être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'animation en activités gymniques en sécurité.
- « Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'animation en sécurité d'activités gymniques, pour un groupe d'au moins huit pratiquants, suivie d'un entretien de quinze minutes minimum à vingt minutes maximum portant notamment sur les aspects liés à la sécurité.
- « La séquence d'animation en sécurité est composée de deux séquences de dix minutes chacune, à l'aide de deux activités différentes parmi les suivantes :
  - « la gymnastique artistique masculine ;
  - « la gymnastique artistique féminine ;
  - « le trampoline ;
  - « le tumbling;
  - « la gymnastique acrobatique ;
  - « la gymnastique rythmique;
  - « l'aérobic;
  - « le parkour,
- « dont au moins une est issue des activités gymniques acrobatiques (gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, parkour). »
  - **Art. 5.** L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 7. Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.
- « Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) "encadrer tout public dans tout lieu et toute structure" et de l'unité capitalisable 2 (UC2) "mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure" figurent à l'article A. 212-47-3 du code du sport.
- « Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques", de l'unité capitalisable 4A (UC4A) "mobiliser les techniques de l'option "activités gymniques acrobatiques" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" et de l'unité capitalisable 4B (UC4B) "mobiliser les techniques de l'option "gymnastique rythmique" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" figurent en annexe III au présent arrêté. »
  - **Art. 6. –** L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 8. Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif", mention "activités gymniques", sont les suivantes :
  - « a) Le coordonnateur pédagogique :
- « La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qualifiée qui doit être titulaire d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 5 ou justifier d'expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités gymniques de trois années.
- « Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;
  - « b) Les formateurs permanents :
- « Les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 ou justifier d'expériences professionnelles dans le champ de la formation professionnelle et des activités gymniques de deux années.
- « Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;
- « c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ou justifier d'une expérience dans le champ activités gymniques de deux années ;

### « d) Les évaluateurs :

- « Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) "conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques", de l'unité capitalisable 4A (UC4A) "mobiliser les techniques de l'option "activités gymniques acrobatiques" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" et de l'unité capitalisable 4B (UC4B) "mobiliser les techniques de l'option "gymnastique rythmique" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage" doivent être titulaires d'une certification professionnelle *a minima* de niveau 4 et justifier d'une expérience professionnelle au minimum de deux ans dans la mention des activités gymniques.
- « Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ».
  - **Art. 7.** L'article 9 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :
- « Art. 9. Le tableau récapitulatif des dispenses des "exigences préalables à l'entrée en formation" (EPEF), et des "exigences préalables à la mise en situation professionnelle" (EPMSP), ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "éducateur sportif", mention "activités gymniques", figure en annexe IV au présent arrêté. »
  - Art. 8. Les annexes du même arrêté sont remplacées par les annexes I, II, III et IV du présent arrêté.
- **Art. 9.** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formations ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exception des dispositions figurant au dernier alinéa des points *a*, *b* et *d* de l'article 8 modifiées par l'article 6 du présent arrêté qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - **Art. 10.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 21 novembre 2022.

Pour la ministre et par délégation : *La directrice des sports*,

F. BOURDAIS

### **ANNEXES**

### ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ «ÉDUCATEUR SPORTIF», MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

Le titulaire du BP JEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », exerce le métier adossé à l'appellation d'animateur sportif, moniteur de gymnastique.

- Il exerce les activités suivantes de manière autonome, seul ou en équipe, en cohérence avec le projet global de la structure ou la politique fédérale :
- animation et enseignement auprès de tout public dans tout lieux d'accueil ou de pratique ;
- animation et enseignement des différentes activités gymniques ;
- encadrement et conduite de cycles d'apprentissage et d'entraînement ;
- conception et mise en œuvre de projet sportif et pédagogique et d'entrainement.

Le cœur de métier d'animateur sportif, moniteur de gymnastique, même s'il se réduit en nombre de licenciés concernés, demeure la pratique compétitive.

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », se déclinent auprès des associations affiliées à la Fédération française de gymnastique, la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ou l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Les structures fédérales s'appuient de plus en plus sur des éducateurs sportifs spécialistes pouvant ainsi répondre aux défis de la diversité des publics, des pratiques et des territoires.

Ils peuvent également être amenés à être employés par les structures suivantes :

- collectivité territoriale ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation périscolaire ;
- milieu scolaire et universitaire ;
- école municipale des sports ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs :
- accueil collectif de mineurs ;
- établissements de santé :
- centres de prévention.

#### RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis Identifie les compétences Décrit les situations de travail Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies et les connaissances, y compris à l'article A. 212-47-3 du code du sport. et les activités exercées, les métiers transversales, qui découlent Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies ou emplois visés. du référentiel d'activités à l'annexe III du présent arrêté. MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION

### UC 1 - ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

### Participation au fonctionnement de la structure des activités gymniques

- Accueil, information et orientation des différents publics au sein de la structure proposant la pratique des activités gymniques en prenant en compte leurs caractéristiques physiques, cognitives et psychiques.
- Participation aux actions de communication et de promotion des activités gymniques en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularité de son interlocuteur.
- Promotion des activités gymniques avec le développement des nouvelles pratiques, en relation avec les collectivités territoriales, le milieu scolaire, périscolaire et universitaire et les entreprises, et selon des modalités adaptées aux caractéristiques et besoins de cha-
- Participation à la planification des activités et veille quant à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citovenne avec un souci de préservation des ressources.
- Participation à l'organisation des activités de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap.
- Contribution active aux initiatives prenant en compte le développement durable

- C1.1-Communiquer dans les situations de la vie professionnelle en adaptant la démarche et les outils aux singularité des interlocuteurs.
- C1.2-Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citovenneté en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous.
- C1.3-Contribuer au fonctionnement d'une structure en tenant compte des particularités de publics impliqués.
- Une seule modalité certificative permet d'évaluer de facon distincte les UC 1 et 2.
- La situation d'évaluation certificative est réalisée au moven :
- de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique;
- d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

### Le candidat :

- Adapte sa communication aux différents publics afin de favoriser l'intégration de tous
- Produit des écrits professionnels adaptés aux caractéristiques et besoins des publics concernés
- Promeut les projets et actions de la structure en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique des publics impliqués.
- Repère les attentes et les besoins des différents publics pour favoriser l'intégration de tous.
- Choisit les démarches adaptées en fonction des singularités des publics.
- Garantit l'intégrité physique et morale des publics
- Se situe dans la structure
- Situe la structure dans les différents types d'environnement
- Participe à la vie de la structure en veillant à respecter l'intégration de tous.

 Entretien du matériel pédagogique et préservation des installations

### UC 2 - METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

# Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ des activités gymniques

- Proposition d'un projet d'animation en prenant en compte des caractéristiques du contexte de son intervention afin de l'inscrire dans le cadre des politiques publiques et/ou fédérales.
- Proposition d'activités s'inscrivant dans le programme de la structure en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics.
- Participation à la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en activités de la forme visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé en lien avec les spécificités des publics encadrés.
- Participation à l'organisation du travail et à l'animation de réunions
- Participation à la programmation et à la planification des activités gymniques
- Définition des objectifs, des moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet d'animation dans des conditions optimales de sécurité en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap.
- Participation à l'élaboration du budget d'un projet d'animation
- Participation au suivi logistique et administratif de son action.
- Réalisation de bilans et propositions de perspectives futures de son action

- C2.1-Concevoir un projet d'animation en tenant compte des particularités des publics impliqués.
- C2.2-Conduire un projet d'animation dans une perspective éducative et intégrative.
- C2.3-Evaluer un projet d'animation.
- Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.
- La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :
- de la production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique;
- d'une soutenance orale suivie d'un entretien.

### Le candidat :

- Situe son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli dans une perspective éducative et intégrative.
- Définit les objectifs et les modalités d'évaluation en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun
- Identifie les moyens nécessaires à la réalisation du projet en lien avec les singularités des publics impliqués
- Planifie les étapes de réalisation
- Anime une équipe dans le cadre du projet en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers
- Procède aux régulations nécessaires afin de favoriser l'intégration de tous
- Utilise les outils d'évaluation adaptés en lien avec les singularités des publics.
- Produit un bilan
- Identifie des perspectives d'évolution.

### UC 3. - CONDUIRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DES ACTIVITÉS GYMNIQUES

### Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte, d'apprentissage, d'enseignement des activités gymniques

- Conduite d'action permettant l'éveil à la logique interne des activités gymniques et aux règles de la discipline en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.
- Conduite d'action permettant la découverte des règles, conventions et principes de l'activité en tenant compte des spécificités des publics
- Participation à l'engagement des pratiquants dans les animations de loisir ou à un premier niveau de compétition fédérale
- Maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des différents publics
- Proposition de situations pédagogiques et d'enseignement dans le champ des activités gymniques adaptées aux caractéristiques des publics encadrés
- Conduite d'actions d'initiation, d'apprentissage et d'enseignement aux activités gymniques progressives et adaptées aux singularités des différents publics
- Utilisation des méthodes pédagogiques et d'enseignement adaptées au contexte d'intervention et aux

- C3.1- Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique de tous les pratiquants.
- C3.2- Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques à partir des particularités des publics impliqués.
- C3.3- Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités gymniques notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun.
- L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :
- La production d'un document comprenant deux cycles d'animation composés d'au moins six séances chacun portant sur deux activités gymniques différentes;
- Une mise situation professionnelle composée d'une conduite d'une séance d'animation issue d'un des deux cycles susmentionnés, suivie d'un entretien portant sur la conduite de séance et le dossier dont elle est issue.

### Le candidat :

- Fixe les objectifs de la séance ou du cycle et les modalités d'organisation en lien avec caractéristiques des publics encadrés
- Prend en compte les caractéristiques du public, notamment en situation de handicap, dans la préparation de la séance ou du cycle
- Organise la séance ou le cycle en prenant en compte les singularités des pratiquants
- Programme une séance ou un cycle en fonction des objectifs fixés en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychique des pratiquants
- Met en œuvre une démarche pédagogique adaptée aux objectifs de la séance ou du cycle ainsi qu'aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés
- Adapte son action pédagogique aux singularités des publics encadrés
- Construit et utilise des outils d'évaluation adaptés aux activités gymniques
- Evalue son action
- Evalue la progression des pratiquants en prenant en compte leurs singularités.

- caractéristiques des publics encadrés
- Evaluation de séances et de cycles ou programmes en regard des objectifs définis et des caractéristiques singulières des différents publics

## UC 4A - MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES ACROBATIQUES » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION D'APPRENTISSAGE

### Encadrement des activités gymniques acrobatiques en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances d'animation ou d'apprentissage

- Maitrise les techniques relatives aux activités gymniques acrobatiques utilisées en tenant compte des spécificités des publics
- Proposition de situations pédagogiques dans le champ des activités gymniques acrobatiques aux potentialités et aux caractéristiques des publics encadrés pour les optimiser
- Proposition de stratégies d'action dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité dans les activités gymniques acrobatiques adaptés aux caractéristiques des publics encadrés
- Sensibilisation des pratiquants aux règles de sécurité en tenant compte de leur singularité
- Gestion de l'aménagement de l'espace et du matériel de pratique pour garantir les conditions de sécurité en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants.
- Veille aux évolutions règlementaires concernant les pratiques
- Veille et adaptation aux nouvelles disciplines et techniques des activités gymniques acrobatiques
- Contribution à la construction de la citoyenneté
- Contribution à la lutte contre les addictions, la violence, la maltraitance des mineurs, la discrimination, la radicalité en identifiant et signalant, le cas échéant, les comportements à risques

- C4A.1- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités gymniques acrobatiques en lien avec les singularités des pratiquants
- C4A.2- Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités gymniques acrobatiques afin que chaque sportif évolue en sécurité
- C4A.3- Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité
- L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :
- La production d'un document comprenant un cycle d'entraînement composé de minimum huit séances d'entraînement portant sur une activité gymnique acrobatique différente de celles proposées pour l'unité capitalisable 3 ·
- Une mise situation professionnelle composée d'une conduite en sécurité d'une séance d'entraînement issue du cycle susmentionné, suivie d'un entretien portant sur la conduite de séance et le dossier dont elle est issue.

#### Le candidat :

- Maîtrise les contenus techniques des activités gymniques acrobatiques appliquées aux caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants
- Maîtrise les gestes techniques dont les aides et parades et les conduites professionnelles des activités gymniques acrobatiques adaptées aux particularités des pratiquants
- Utilise les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage et dans une logique inclusive
- Maîtrise et fait appliquer les règlements techniques et usages des activités gymniques acrobatiques en choisissant les moyens adaptés aux singularités des publics encadrés
- Maîtrise et fait appliquer le cadre de la pratique des activités gymniques acrobatiques en veillant à respecter l'intégration de tous
- Sensibilise aux bonnes pratiques et aux conduites à risques
- Utilise le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité
- Aménage l'espace de pratique ou d'évolution en veillant à l'intégration de tous les pratiquants
- Veille à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution
- Veille à l'intégrité physique et morale des pratiquants en accordant une vigilance particulière à leurs caractéristiques singulières

## UC 4B - MOBILISER LES TECHNIQUES DE L'OPTION « GYMNATIQUE RYTHMIQUE » POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SÉANCE, UN CYCLE D'ANIMATION D'APPRENTISSAGE

### Encadrement de la gymnastique rythmique en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de luimême lors des séances d'animation ou d'apprentissage

- Maitrise les techniques relatives à la gymnastique rythmique utilisées en tenant compte des spécificités des publics
- Proposition de situations pédagogiques dans le champ de la gymnastique rythmique aux potentialités et aux caractéristiques des publics encadrés pour les optimiser
- Proposition de stratégies d'action dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité en gymnastique rythmique adaptés aux caractéristiques des publics encadrés
- Sensibilisation des pratiquants aux règles de sécurité en tenant compte de leur singularité
- Gestion de l'aménagement de l'espace et du matériel de pratique pour garantir les conditions de sécurité en lien avec les caractéris-

- C4B.1- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques de la gymnastique rythmique en lien avec les singularités des pratiquants
- C4B.2- Maîtriser et faire appliquer les règlements de la gymnastique rythmique afin que chaque sportif évolue en sécurité
- C4B.3- Garantir des conditions de pratique en sécurité tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité
- L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :
- La production d'un document comprenant un cycle d'entraînement composé de minimum huit séances d'entraînement portant sur la gymnastique rythmique;
- Une mise situation professionnelle composée d'une conduite en sécurité d'une séance d'entraînement issue du cycle susmentionné, suivie d'un entretien portant sur la conduite de séance et le dossier dont elle est issue.

### Le candidat :

- Maîtrise les techniques de la gymnastique rythmique appliquées aux caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants
- Maîtrise les gestes techniques et les conduites professionnelles de la gymnastique rythmique adaptées aux particularités des pratiquants
- Utilise les gestes techniques appropriés dans un objectif d'apprentissage et dans une logique inclusive
- Maîtrise et fait appliquer les règlements techniques et usages de la gymnastique rythmique en choisissant les moyens adaptés aux singularités des publics encadrés
- Maîtrise et fait appliquer le cadre de la pratique en gymnastique rythmique en veillant à respecter l'intégration de tous

tiques physiques, motrices, senso- rielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants.  - Veille aux évolutions règlementaires concernant les pratiques  - Veille et adaptation aux nouvelles disciplines et techniques de la gymnastique rythmique  - Contribution à la construction de la citoyenneté  - Contribution à la lutte contre les addictions, la violence, la maltrai- tance des mineurs, la discrimina- tion, la radicalité en identifiant et signalant, le cas échéant, les com- portements à risques			<ul> <li>Sensibilise aux bonnes pratiques et aux conduites à risques</li> <li>Utilise le matériel adapté au public et conforme aux règles de sécurité</li> <li>Aménage l'espace de pratique ou d'évolution en veillant à l'intégration de tous les pratiquants</li> <li>Veille à la conformité et à l'état du matériel et de l'espace de pratique ou d'évolution</li> <li>Veille à l'intégrité physique et morale des pratiquants en accordant une vigilance particulière à leurs caractéristiques singulières</li> </ul>
--	--	--	---

### ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

## Test d'exigences préalables pour l'option A « activités gymniques acrobatiques »

Le candidat réalise un enchainement d'une durée de trente secondes maximum intégrant les cinq éléments techniques présentés ci-dessous. Le candidat doit valider au moins quatre éléments sur cinq. Pour qu'un élément soit validé les deux critères de réussite doivent être certifiés.

Définition	Dessin de l'élément technique	Critères de réussite
Roue	ETHAT !	* réaliser la roue sur une ligne * garder les bras tendus
Appui tendu renversé	ALA	* garder les bras aux oreilles pendant toute la réalisation * s'élever à l'ATR revenir en fente
Roulade avant	Modert	* poussée complète des jambes avant de faire la roulade * poser la nuque sur le sol
Saut droit	tists	* effectuer une flexion puis extension complète des jambes. * maintenir le ventre creux
Roulade arrière bras et jambes tendues	うりついつの	* faire la roulade arrière bras tendus pendant tout l'exercice * faire la roulade arrière jambes tendues

## Test d'exigences préalables pour l'option B « gymnastique rythmique »

Le candidat réalise un enchainement d'une durée de trente secondes maximum avec un engin au choix parmi les cinq possibles. Le candidat doit valider au moins trois éléments techniques sur les cinq présentés ci-dessous pour l'engin choisi.

	CORDE	CRITERES DE REUSSITE	CERCEAU	CRITERES DE REUSSITE
1	balancer frontaux corde tenue un bout dans chaque main	réaliser l'élément en respectant le plan et la ligne de la corde	enclenchement et rotations horizontales	réaliser l'élément en gardant le cerceau horizontal
2	sautiller pieds joints avant et arrière	réaliser l'élément en gardant bras et jambes tendues	rouler le cerceau au sol, le rattraper après une petite course	réaliser l'élément en roulant de façon linéaire
2	rotation horizontale au-dessus de la tête et transmission derrière les jambes	réaliser l'élément en gardant le plan horizontal et la corde allongée	toupie au sol	faire le tour du cerceau en gardant la rotation du cerceau au sol (toupie)
3	échapper un bout dans le dos et le poser au sol	réaliser l'élément en gardant la corde allongée	lancer à plat entrer dedans	réaliser l'élément en gardant le cerceau à l'horizontale
5	remonter un bout de la corde posé au sol	réaliser l'élément en rattrapant le nœud	lancer sagittal	réaliser l'élément en gardant le plan du cerceau

	BALLON	CRITERES DE REUSSITE	MASSUES	CRITERES DE REUSSITE
4	circumduction sagittale une main	réaliser l'élément en respectant la prise du ballon	circumduction une massue dans chaque main sens inverse et même sens	réaliser l'élément en gardant les massues dans le prolonge- ment du bras
1	rebond passif et actif avec changement de rythme (au moins 3)	réaliser l'élément en accompagnant le ballon avec les doigts	séries de petits cercles	réaliser l'élément en gardant les massues dans le plan sagittal puis horizontal prise libre dans la main
2	rouler au sol	rouler le ballon de façon rectiligne	rattraper la massue avec le pied	réaliser l'élément en rattrapant la massue sans se déplacer
3	rouler sur 2 bras	réaliser l'élément en roulant le ballon sur bras tendus	échappé une massue attraper avec l'autre au sol	rattraper la massue en la blocant sans rebond
4	lancer avec élan sagittal	réaliser l'élément sans se déplacer	échappé ou lancer avec massue à l'horizontale	réaliser l'élément en gardant la massue à l'horizontal

	RUBAN	CRITERES DE REUSSITE
	circumductions frontales et sagittales	réaliser l'élément en gardant le ruban dans les plans indiqués
1		
2	grand mouvement en huit horizontal	réaliser l'élément en gardant la baguette dans le prolongement du bras
2	serpentins verticaux frontaux	réaliser l'élément en
3		formant au moins 3 serpentins
4	spirales en reculant et avec demi-tour	réaliser l'élément en formant au moins 3 spirales
4	transmission de la baguette	réaliser l'élément en
	TITE	gardant la baguette dans le prolongement du bras
5		

### ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

### Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 :

## Epreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC 3) :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation ou en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

## 1º Production d'un document :

Le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant deux cycles distincts d'animation composés d'au moins six séances chacun, réalisés dans une structure d'alternance pédagogique portant sur deux activités gymniques différentes.

Les candidats présentant l'option « gymnastique rythmique » choisissent deux activités gymniques acrobatiques. Les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve ;

## 2º Mise en situation professionnelle :

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'animation.

Le candidat conduit en tout ou partie la séance d'animation, au sein de l'organisme de formation ou en structure d'alternance pédagogique, pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum soixante minutes pour un public d'au moins huit pratiquants.

La séance d'animation est suivie d'un entretien de trente minutes maximum :

- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance d'animation en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques;
- quinze minutes au maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'animation figurant dans le dossier transmis par le candidat au sein duquel est issue cette séance d'animation.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics dans ses séances d'animation en activités gymniques.

### Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4A, option « activités gymniques acrobatiques » (UC 4A) :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

### 1º Production d'un document :

Le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'entraînement d'au moins huit séances, réalisé dans une structure d'alternance pédagogique portant sur une activité gymnique acrobatique différente de celles proposées pour l'unité capitalisable 3.

Les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve ;

### 2º Mise en situation professionnelle :

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le candidat conduit la séance d'entraînement pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum soixante minutes pour un public d'au moins six gymnastes préparant un premier niveau de compétition fédérale, intégrant au moins deux situations d'aide ou de parade.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de trente minutes maximum :

- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette dernière en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques;
- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les activités gymniques acrobatiques notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

## Epreuve certificative de l'unité capitalisable 4B, option « gymnastique rythmique » (UC 4B) :

L'épreuve se déroule au sein de l'organisme de formation et se décompose comme suit :

## 1° Production d'un document :

Le candidat transmet un dossier dans les conditions fixées par le recteur de région académique, avant la date de l'épreuve comprenant un cycle d'entraînement composé d'au moins huit séances, réalisé dans une structure d'alternance pédagogique portant sur la gymnastique rythmique.

Les deux évaluateurs et le candidat sont informés du choix de la séance support de la certification au plus tard une semaine avant l'épreuve.

2º Mise en situation professionnelle :

Le candidat prépare pendant quinze minutes au maximum l'espace et le matériel nécessaires à la mise en œuvre de la séance d'entraînement.

Le candidat conduit la séance d'entraînement pendant au minimum quarante-cinq minutes et au maximum soixante minutes pour un public d'au moins six gymnastes préparant un premier niveau de compétition fédérale.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien de trente minutes maximum :

- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs au cours desquelles le candidat analyse et évalue cette séance en mobilisant les connaissances acquises et justifie les choix éducatifs et pédagogiques;
- quinze minutes maximum avec les deux évaluateurs portant sur la progression et la pertinence du cycle d'entraînement figurant dans le dossier transmis par le candidat.

L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier les compétences du candidat à encadrer en sécurité les activités gymniques acrobatiques notamment au regard des caractéristiques singulières des différents publics.

### ANNEXE IV

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT, SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF », MENTION « ACTIVITÉS GYMNIQUES »

1. La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif », mention « activités gymniques », suivantes :

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Sportif de haut niveau en gymnas- tique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	X						
BPJEPS AGFF (*) mention A « activi- tés gymniques acrobatiques »	X option A	X	Х	X	Х		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activi- tés gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable com- plémentaire « gymnastique artis- tique féminine »	X option A	Х	x	х	x	х	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique artistique masculine »	X option A	Х	х	х	х	х	
BP AGFF (*) mention A « activités gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique acrobatique »	X option A	X	Х	Х	Х		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activi- tés gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable com- plémentaire « trampoline »	X option A	X	Х	Х	Х		
BPJEPS AGFF (*) mention A « activi- tés gymniques acrobatiques » assorti de l'unité capitalisable com- plémentaire « tumbling »	X option A	Х	Х	Х	Х		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activi- tés gymniques d'expression »	X option B	Х	Х	Х	Х		
BPJEPS AGFF (*) mention B « activi- tés gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable com- plémentaire « gymnastique ryth- mique »	X option B	X	X	X	X		X

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
BPJEPS AGFF mention B « activités gymniques d'expression » assorti de l'unité capitalisable complémen- taire « twirling »	X option B	X	X	Х	X		
BPJEPS AGFF mention C « forme en cours collectifs » assorti de l'unité capitalisable complémentaire « gymnastique aérobic »	X	X	X	Х	Х		
Trois au moins des quatre UC trans- versales du BPJEPS (*) en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			Х	х			
UC5+UC6+UC8 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					х		
UC5+UC6+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A ou mention B (BPJEPS en 10 UC)					х		
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						Х	
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention A (BPJEPS en 10 UC)						х	
UC5+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							х
UC6+UC8+UC9 du BPJEPS AGFF (*) mention B (BPJEPS en 10 UC)							х
CQP AAG (*) mention « activités gym- niques acrobatiques »	X option A				Х		
CQP AAG (*) mention « activités gym- niques d'expression et d'entre- tien » ou mention « activités gymniques d'expression »	X option B				Х		
CQP ALS (*)			Х				
CQP ALS (*) option « activités gymniques d'entretien et expression » assorti du brevet fédéral « BF1A » GAM* ou GAF* délivré par l'UFO-LEP*	X option A		х		х		
Brevet fédéral d'animateur « acrobatique » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet fédéral d'animateur « expression » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral « GAM (*) » ou « GAF (*) » ou « trampoline » ou « aérobic » ou « gymnastique acro- batique » ou « parkour » délivré par la FFG (*)	X option A						
Brevet animateur fédéral de « gym- nastique rythmique » délivré par la FFG (*)	X option B						
Brevet fédéral de moniteur de gym- nastique rythmique délivré par la FFG (*)	X option B						Х
Brevet fédéral de moniteur GAF (*) délivré par la FFG (*)	X option A					X	

	TEP (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC 4B
Brevet fédéral de moniteur de GAM (*) délivré par la FFG (*)	X option A					Х	
Brevet fédéral délivré par l'UFO- LEP (*): « BF1A GAM (*) » ou, « BF1A GAF (*) » ou, « BF1A tram- poline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFO- LEP (*) : « BF1A GRS (*) »	X option B						
Brevet fédéral délivré par l'UFO- LEP (*): « BF2A GAM (*) » ou « BF2A GAF (*) »	X option A					Х	
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP (*) « BF2A trampoline »	X option A						
Brevet fédéral délivré par l'UFOLEP « BF2A GRS (*) »	X option B						Х
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAM (*) »délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GAF (*) » délivré par la FSCF (*)	X option A						
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « GR (*) » délivré par la FSCF (*)	X option B						
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAM (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					Х	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 « GAF (*) » délivré par la FCSF (*)	X option A					Х	
Brevet d'animateur fédéral niveau 2 GR (*) délivré par la FCSF (*)	X option B						Х
Brevet fédéral d'animation « moni- teur » spécialité « gymnastique » discipline « GAM (*)-GAF (*) » délivré par la FSGT (*)	X option A					х	
Brevet fédéral d'animation « moni- teur » spécialité « gymnastique » discipline « GR (*) » délivré par la FSGT (*)	X option B						Х

- (\*) TEP: test d'exigences préalables.
- (\*) EPMSP: exigences préalables à la mise en situation pédagogique.
- (\*) UC: unité capitalisable.
- (\*) BPJEPS: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.
- (\*) BPJEPS AGFF: brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activité gymniques de la forme et de la force ».
  - (\*) CQP AAG : certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».
  - (\*) CQP ALS: certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».
  - (\*) UFOLEP: Union française des œuvres laïques d'éducation physique.
  - (\*) FFG : Fédération française de gymnastique.
  - (\*) FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.
  - (\*) FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.
  - (\*) GAM: gymnastique artistique masculine.
  - (\*) GAF: gymnastique artistique féminine.
  - (\*) GR: gymnastique rythmique.
- 2. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention A « activités gymniques acrobatiques » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « activités gymniques » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur

proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.

3. Le titulaire d'au moins trois des six unités capitalisables suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BPJEPS, spécialité « AGFF », mention B « activités gymniques d'expression » (BPJEPS en 10 UC), en état de validité et quel qu'en soit le mode d'acquisition, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « activités gymniques », option « gymnastique rythmique » (UC3 et UC4) du BPJEPS, spécialité « éducateur sportif », sur demande adressée au recteur de région académique. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition du jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.